



V I L L E D E S N O E S P R E S T R O Y E S

DEPARTEMENT	AUBE
ARRONDISSEMENT	TROYES
CANTON	TROYES II

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LES NOES PRES TROYES SEANCE DU 12 DECEMBRE 2018

DATES	
de convocation	07/12/2018
d'affichage	07/12/2018

L'an deux mille dix-huit, le douze décembre à dix-neuf heures trente minutes, se sont réunis les membres composant le Conseil Municipal de la Commune de LES NOËS PRES TROYES, assemblés en session ordinaire, en mairie, sous la présidence de **Monsieur Jean-Pierre ABEL, Maire.**

CONSEILLERS MUNICIPAUX	
en exercice	21
présents	14
votants	17

Présents : (liste dans l'ordre du tableau)

Mmes et MM Jean-Pierre ABEL, Anne-Marie AUMER, Philippe LEMOINE, Séverine ANTOINE, Alain PONTAILLER, Didier PELOIS, Jean-Michel LALLEMAND, Nicolas MORIS, Rachid CHADID, Philippe ROUSSELOT, Mina EL RHARBI, Joëlle DIOT, Michel DEBANA, Frédéric COGNON, Conseillers Municipaux,

DELIBERATION N° 2018-12-05

VOTE	
POUR	15
CONTRE	2
ABSTENTION	0

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Absents ayant donné procuration :

Mme Corinne SCHRIVE à M Jean-Michel LALLEMAND
Mme Coralyne PIAT à Mme Joëlle DIOT
M Hervé PRICOT à M Michel DEBANA

Absents :

M Christian CLEMENT et Mmes Véronique JORDY, Valérie GUILLEMOT, Laurence COUDIÉ.

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Mme Joëlle DIOT est désignée pour remplir cette fonction.

RAPPORT 2018-12-05 : TARIFS DES CONCESSIONS AU CIMETIETRE COMMUNAL 2019

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

N° 2018/12/05 du 12/12/2018

**CIMETIERE COMMUNAL
TARIFS 2019**

Séverine ANTOINE, rapporteur

EXPOSE qu'il convient de revoir les tarifs des concessions du cimetière communal applicables à compter du 1^{er} janvier 2019, par application d'une augmentation de 2%.

CONCESSIONS	Temporaires (15 ans)		Trentenaires		Cinquantennaires (renouvellement de concessions ordinaires)	
	2018	2019	2018	2019	2018	2019
ORDINAIRES	116,84	119,18	323,34	329,80	664,02	677,30
CAVURNES	306,00	312,12	510,00	520,20		
COLUMBARIUM	306,00	312,12	561,00	572,22		

Sur proposition du Maire et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE

D'APPROUVER les tarifs des concessions du cimetière communal, au 1^{er} janvier 2019 ;

D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout acte administratif et financier à intervenir en application du présent exposé des motifs.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme.

VOTE	
POUR	15
CONTRE	2
ABSTENTION	0



Le Maire,

Jean-Pierre ABEL

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.